

## **LA DECLARATION DE DURBAN**

### **DECLARATION DE DURBAN SUR L'INTEGRATION DE LA PERSPECTIVE « GENRE » ET LA PARTICIPATION EFFECTIVE DE LA FEMME DANS L'UNION AFRICAINE**

Nous, représentants des organisations de la société civile œuvrant pour la promotion de la femme, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 28 au 30 juin 2002, la veille du lancement de l'Union Africaine, pour une Consultation sur *l'Intégration de la perspective « genre » et la participation effective de la femme dans l'Union Africaine*, organisée par le Comité des Femmes africaines pour la paix et le développement et Femmes Africa Solidarité (FAS) avec la facilitation de « African Centre for constructive Resolution of Disputes » (ACCORD), conformément à la Résolution du Conseil des Ministres CM/Dec. 579 (LXXIII) (février 2001, Tripoli, Libye),

**Félicitant** nos Chefs d'Etat et de Gouvernement pour leur décision et leur engagement à la création de l'Union Africaine, l'adoption de la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA) et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ainsi qu'à l'élaboration du Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique;

**Reconnaissant** la détermination des Gouvernements Africains à assurer l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme tel que contenu dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine (Article 4(1) et dans les instruments internationaux, régionaux et nationaux, particulièrement les *Programmes d'Action de Dakar et de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil des Ministres de l'OUA, demandant que soient organisées des consultations sur la participation des femmes africaines dans l'Union Africaine;

**Se félicitant** de l'engagement pris par l'OUA/UA d'impliquer les organisations de la société civile au développement de l'Afrique, en organisant les réunions de l'OUA/OSC tenues en juin 2001 et juin 2002 ;

**Faisant suite** à l'Atelier de consultation de l'OUA sur l'intégration de la perspective « genre » dans l'Union Africaine qui s'est tenu au Secrétariat général de l'OUA du 25 au 27 mai 2002;

**Convaincus** que les femmes africaines doivent saisir l'opportunité offerte par ce moment historique de lancement de l'Union Africaine pour s'assurer de leur implication pleine et effective dans le processus de sa mise en place;

**Réaffirmant** l'engagement des femmes Africaines à forger des partenariats stratégiques à tous les niveaux de ce processus;

**Réaffirmant en outre** l'importance de l'intégration de la perspective « genre » dans les politiques, les programmes et les projets de l'Union Africaine conformément à l'Article 4 (1) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine;

**Exhortons, par la présente, la 76ème Session ordinaire du Conseil des Ministres d'examiner et de recommander à la 38<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, pour adoption, ce qui suit :**

#### **I. De l'Union Africaine (UA):**

1. Qu'une Commissaire soit nommée pour s'occuper exclusivement des questions de la promotion de la femme au sein de l'Union Africaine, en lui dotant de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes, afin d'assurer l'intégration effective des questions de la femme dans l'Union;
2. Que soit créé un Comité technique spécialisé sur les questions de genre conformément à l'Article 14 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine;
3. Que le Comité des Femmes Africaines pour la Paix et le Développement créé par l'OUA en 1998, fonctionne dans le cadre de l'Union Africaine, compte tenu de son rôle stratégique dans les domaines de la paix et de la sécurité sur le continent;
4. Qu'un réseau de femmes africaines soit intégré au Groupe de travail de la Société civile mis en place pour élaborer le Protocole de l'ECOSOC.
5. Que la Conférence se fixe une période raisonnable pour la réalisation de la parité hommes-femmes dans tous les organes et structures de l'Union Africaine.

#### **II- Du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD):**

- (i) Que soit mis en place un cadre clairement défini pour assurer la représentation des femmes dans le mécanisme de mise en œuvre et de suivi et d'évaluation du NEPAD;
- (ii) Qu'un Comité technique sur les questions de genre soit constitué et rendu opérationnel dans le cadre des activités du NEPAD;
- (iii) Que la section du NEPAD, relative aux « Conditions requises pour réaliser un développement durable », accorde une importance particulière à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Afrique ;
- (iv) Que les questions de genre soient intégrées dans les priorités, les objectifs et les stratégies sectoriels du NEPAD, conformément aux Plateformes d'Action de Dakar et de Beijing et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **III- De la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA)**

- (i) Qu'un cadre approprié soit mis en place pour assurer la participation des femmes africaines aux mécanismes de suivi et d'évaluation de la CSSDCA;
- (ii) Que la conception, la composition et les modalités opérationnelles de l'Unité de CSSDCA et l'identification des responsables aux niveaux national et régional tiennent compte des questions de genre;
- (iii) Que des mécanismes de suivi systématique soient établis pour veiller au respect des Plateformes d'Action de Dakar et de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix, la Sécurité et le VIH/SIDA.

### **IV- Du Projet de Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique**

- (i) Que des mesures appropriées soient prises pour assurer la participation effective des experts gouvernementaux compétents, ayant une formation juridique, y compris des femmes, à la deuxième réunion d'experts sur le projet de Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de la Femme en Afrique;
- (ii) Que les dispositions nécessaires soient mises en place pour assurer la participation effective des Ministres compétents à la réunion

- ministérielle qui se tiendra après la deuxième réunion d'experts sur ledit Protocole;
- (iii) Que le Projet de Protocole soit conforme aux normes établies dans les instruments régionaux et internationaux en matière d'égalité entre les sexes et d'émancipation des femmes;
  - (iv) Que le Projet de Protocole soit adopté, ratifié et mis en vigueur.

**Compte tenu de ce qui précède, les participants ici présents : Affirmons notre soutien indéfectible** à cette initiative combien louable de l'OUA et notre détermination à forger des partenariats stratégiques pour la promotion des principes et des idéaux de l'Union Africaine (UA) ;

**Prenons l'engagement** de diffuser et de disséminer, auprès des populations Africaines, les activités relatives aux processus de l'Union Africaine, du NEPAD, de la CSSDCA, du Projet de Protocole sur les Droits de la Femme en Afrique et de toutes les autres initiatives relatives au développement politique, socio-économique et culturel de l'Afrique.

**FAIT A DURBAN, AFRIQUE DU SUD, LE 30 JUN 2002**